

Commune de Joigny

Département de l'Yonne

Dossier n°E21000102/21

Enquête publique :

- portant Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection ;
- portant autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau ;

Captage de la « Fontaine aux Anes » - Commune de Joigny 89



Situation géographique du captage



Local actuel du captage

Auxerre le 12 mars 2022

Pascal Fougère

Commissaire enquêteur

Enquête publique DUP, relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de « La Fontaine aux Anes » sur la commune de Joigny, réalisée du 6 janvier au 21 février 2022

Sommaire :

Première partie : Rapport d'enquête	pages
1- Généralités	4
Préambule	
Objet de l'enquête	
Identification du demandeur	
Présentation de la collectivité	
Principales références législatives et réglementaires	
Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	5
Compatibilité du projet avec le SDAGE	
Composition du dossier	
2- Nature et caractéristiques du projet	6
Situation et accès	
Caractéristiques de l'ouvrage	
Contexte géologique et hydrogéologique	
Qualité de l'eau	
3- Enjeux sanitaires et environnementaux	7
Enjeux sanitaires	
Enjeux environnementaux	
4- Rapport de l'hydrogéologue	8
Avis et conclusions	
Description des périmètres de protection	
5- Evaluation du coût du projet	9
6- Organisation et déroulement de l'enquête	10
Désignation du commissaire enquêteur	
Information du public	
Modalités de consultation du dossier d'enquête	
Déroulement de l'enquête	
Participation du public	
Clôture de l'enquête	
7-Analyse des observations du public	11
8- Question du commissaire enquêteur	12
Seconde partie : Conclusions et avis argumenté	13
1- Objet de l'enquête	14
2- Prise en compte des enjeux sanitaires et environnementaux	
3- Instauration des périmètres de protection	
4- Organisation et déroulement de l'enquête	15
5- Conclusions et avis argumenté	16
Annexes	18
- Procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur	
- Mémoire en réponse du porteur de projet	
- Décision du commissaire enquêteur de prolonger l'enquête	
- Avis de prolongation d'enquête de la Préfecture de l'Yonne	

Première partie : rapport d'enquête

1- Généralités

1-1 Préambule

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

L'alimentation en eau potable des collectivités humaines est soumise à différentes réglementations destinées à mieux gérer les ressources et à veiller à la qualité des eaux distribuées. La loi sur l'eau de 1992 a rendu obligatoire l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine. L'instauration de ces périmètres est rendue officielle dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

1-2 Objet de l'enquête

La source de « La Fontaine aux Anes » située sur le territoire de la commune de Joigny constitue l'une des trois ressources en eau de cette commune. Cette source assure les besoins d'une partie des habitants de la commune de Joigny et les besoins de la totalité des habitants de la commune voisine de Looze. Ce captage, en service depuis les années 60, n'a jamais fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative à l'instauration de périmètres de protection.

La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses observations et de permettre au commissaire enquêteur de formuler un avis motivé à l'autorité compétente chargée de prendre l'arrêté de DUP.

1-3 Identification du demandeur

Mairie de Joigny 89300

1-4 Présentation de la collectivité

La commune de Joigny compte environ 9500 habitants (source INSEE 2015). Depuis 2007 sa démographie a connu une baisse d'environ 9%. Son alimentation en eau potable est assurée à partir de trois captages dont le captage de « La Fontaine aux Anes », objet de la présente enquête.

La commune de Looze, proche de la commune de Joigny est également alimentée par le captage de « La Fontaine aux Anes ». Cette commune compte 454 habitants.

La demande d'autorisation de prélèvement pour l'ensemble des deux communes porte sur un volume annuel de 440000 m³.

La commune de Joigny assure en régie directe l'adduction et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

1-5 Principales références législatives et réglementaires

Code de l'environnement.

Code de l'urbanisme.

Code de la santé publique

Délibération à l'unanimité du Conseil municipal de Joigny du 27 septembre 2018 pour conserver la compétence eau/assainissement (Loi Notre).

Délibération à l'unanimité du Conseil municipal de Joigny du 4 octobre 2021 sur l'instauration des périmètres de protection du captage de « La Fontaines aux Anes ».

Délibération à l'unanimité du Conseil municipal de Looze du 8 septembre 2021 sur la procédure relative à l'instauration des périmètres de protection de « La Fontaines aux Anes », qui sera menée par la commune de Joigny.

Décision E21000102/21 du 23/11/2021 du Président du Tribunal administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur.

Arrêté du Préfet de l'Yonne n° PREF-SAPPIE-BE-2021-0533 du 3 décembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de « La Fontaine aux Anes » situé sur le territoire de la commune de Joigny.

Décision du commissaire enquêteur, datée du 20 janvier 2022, de prolonger l'enquête.

Avis de prolongation de l'enquête de la Préfecture de l'Yonne.

1-6 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) du captage de « La Fontaine aux Anes » sont tous situés en zones naturelles (N) du PLUi de la Communauté de communes du Jovinien et sont compatibles avec les dispositions prévues dans le règlement afférent à ce PLUi.

La réglementation spécifique des PPI et PPR impose des contraintes supplémentaires à celle du PLUi en particulier dans le domaine des constructions et des travaux.

1-7 Compatibilité du projet avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux)

L'exploitation du captage de « La Fontaine aux Anes » pour la production d'eau potable et le projet de mise en place des périmètres de protection autour de ce captage sont compatibles avec les orientations du SDAGE du bassin de Seine-Normandie et en particulier :

- La limitation d'un prélèvement d'un volume annuel de 440000m³ qui garantit la préservation de la ressource (défi n°7 du SDAGE)
- La protection contre les pollutions diffuses des aires d'alimentation du captage (défi n°5 du SDAGE)

1-8 Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public se présente sous la forme d'un document comprenant 11 parties :

N° de Pièce	Document	Contenu	Nbre de pages
	Notice	Résumé non technique	11
N°1	Délibérations des conseils municipaux	Délibération des conseils municipaux de Joigny et Looze	15
N°2	Arrêté Préfectoral du 3 décembre 2021	Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique	4
N°3	Décision du TA Dijon	Décision de désignation du commissaire enquêteur	4
N°4	Certificat d'affichage	Certificat d'affichage des communes concernées	4
N°5	Servitude du projet	Servitudes instituées dans les différents périmètres	5
N°6	Demande d'autorisation	Demande d'autorisation au titre du code de la santé publique	66

Enquête publique DUP, relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de « La Fontaine aux Anes » sur la commune de Joigny, réalisée du 6 janvier au 21 février 2022

N°7	Demande d'autorisation	Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement	72
N°8	Rapport de l'hydrogéologue	Avis favorable à la poursuite du dossier de mise en place des périmètres de protection	18
N°9	Evaluation économique	Chiffrage des coûts de protection et de procédure	6
N°10	Documents parcellaires	Etat parcellaire des périmètres immédiat et rapproché	14

2- Nature et caractéristiques du projet

2-1 Situation et accès

Le captage de « La Fontaine aux Anes » est implanté au nord de la commune de Joigny, dans un massif forestier, à proximité des communes de Brion et de Looze. Son accès depuis le centre de Joigny se fait par la RD 183 puis par un chemin forestier dans la forêt d'Othe. Ce chemin traverse un champ de tir fermé lui-même par une double barrière.

2-2 Caractéristiques de l'ouvrage

L'ouvrage se compose d'un bâtiment ancien en mauvais état. La porte du local n'est pas étanche et des fissures apparaissent à la base du bâtiment. L'intérieur du bâtiment est également dégradé. Une plaque métallique non étanche recouvre le puits d'accès à la galerie de captage.

Aucun périmètre clôturé ne protège l'accès à l'ouvrage.

Le captage, profond de 12 mètres, se fait par une galerie drainante de 50 mètres de long. Cette galerie est entièrement maçonnée. A mi-parcours, la galerie recoupe deux arrivées d'eau dont le débit est très variable suivant les saisons. Les eaux captées sont ensuite acheminées gravitairement vers le réservoir du Calvaire situé sur la commune de Joigny. Sur le parcours, une dérivation a été réalisée pour l'alimentation en eau potable de la commune de Looze.

L'environnement proche du captage de « La Fontaine aux Anes » est marqué par une vaste étendue de la forêt d'Othe.

2-3 Contexte géologique et hydrogéologique

Le relief de la zone d'étude est marqué par la vallée de l'Yonne qui a entaillé le plateau crayeux du Crétacé supérieur. Les différentes craies qui forment le soubassement général du plateau sont recouvertes d'argiles et de sables.

A l'échelle du territoire, le secteur est drainé par l'Yonne et ses affluents.

Au niveau du secteur d'étude, la plus grande partie des eaux transite dans la craie avant de rejoindre les alluvions de l'Yonne. En conséquence, aucune communication n'existe entre le captage de « La Fontaine aux Anes » et la nappe de l'Albien.

3- Enjeux sanitaires et environnementaux

3-1 Enjeux sanitaires

L'ouvrage de la « Fontaine aux Anes » constitue l'une des trois ressources en eau de la commune de Joigny et l'unique ressource en eau de la commune de Looze. Ce captage exploite l'eau contenue dans la craie du Turonien. La demande d'autorisation de prélèvements porte sur un volume annuel de 440000m³/an soit l'équivalent du volume de la recharge estimé à 435000m³/an. Il n'y aura donc pas de modification du volume prélevé par rapport à la situation actuelle.

3-1-1 Vulnérabilité de l'aquifère

Aucun périmètre clôturé ne protège l'accès à l'ouvrage les installations ne sont pas équipées de dispositifs de téléalarme et/ou de détecteur d'intrusion car la zone n'est pas couverte par un réseau de téléphonie mobile, ni équipée d'un réseau d'alimentation électrique.

D'autre part, le bâtiment situé sur le captage est en mauvais état, son étanchéité n'est pas assurée, permettant l'accès à de petits animaux et à des débris végétaux.

Aucune activité industrielle ou site pollué, ni aucune activité agricole n'est recensée dans le Bassin d'Alimentation du Captage (BAC).

3-1-2 Disponibilité de la ressource en eau

Le BAC couvre une superficie d'environ 3,25km². La recharge calculée pour ce BAC est d'environ 435000m³/an soit l'équivalent du volume annuel prélevé.

3-1-3 Qualité de l'eau

La qualité générale de l'eau est bonne.

Les eaux contiennent quelques bactéries probablement en raison du contexte karstique de la source. Les analyses antérieures à 2000 ne montrent pas la présence de bactéries.

Les analyses postérieures à cette date montrent parfois des contaminations aux coliformes et à Escherichia Coli.

Dans les analyses effectuées jusqu'en 2019, aucune présence de pesticides et de micro polluants analysés n'a été détectée.

Les concentrations en nitrates sont le plus souvent inférieures à 3mg/l.

Enfin la source est marquée par une forte turbidité lors des événements pluvieux intenses.

3-1-4 Incidences sur la santé humaine

Les prélèvements n'entraînent pas de danger pour la santé, la salubrité et la sécurité humaine.

3-2 Enjeux environnementaux

3-2-1 Milieu naturel

Le captage est situé dans un secteur intégralement boisé, sans infrastructure notable à plusieurs kilomètres de distance.

L'unique cours d'eau présent à proximité est le ru intermittent de « La Fontaine aux Anes », alimenté par le trop plein du captage.

Enquête publique DUP, relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de « La Fontaine aux Anes » sur la commune de Joigny, réalisée du 6 janvier au 21 février 2022

Le captage n'est pas situé dans une zone classée Natura 2000. Il est situé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunique (ZNIEFF), « La Forêt d'Othe et ses abords »
Le captage de « La Fontaines aux Anes » est situé en dehors des zones d'aléa inondation.
La zone située autour du captage est susceptible d'être une zone humide.

3-2-2 Incidences sur la faune et la flore

Le prélèvement de la ressource en eau est effectué en milieu souterrain et non en milieu superficiel. Aucune incidence n'a été observée par le passé et n'est susceptible d'affecter à l'avenir, la flore et la faune. L'instauration des périmètres de protection et en particulier la pose d'un grillage de protection autour du périmètre immédiat du captage n'aura pas d'impacts sur la faune et sur la flore.

4- Rapport de l'hydrogéologue agréée

4-1 Avis et conclusions

Ce rapport a été établi en septembre 2014 par madame Evelyne Bapendier Hydrogéologue agréée. Les deux premiers chapitres de son rapport portent sur les éléments de situation géographique du captage et les éléments de contexte géologique. Les trois chapitres suivants traitent du débit de la source, de la qualité des eaux et de la vulnérabilité de la ressource. Enfin le chapitre 6 traite des propositions des périmètres de protection du captage.

De l'avis de l'hydrogéologue agréée il ressort que :

- La source de « La Fontaine aux Anes » est une ressource fragile qu'il convient de protéger ;
- La qualité actuelle des eaux captées reste globalement conforme à la réglementation ;
- Les volumes maximum prélevés doivent être limités aux demandes des deux communes ;
- Les périmètres de protection ne seront efficaces que si le réseau d'adduction aval fait l'objet de protection (étanchéité du réseau, regards de visite contrôlés par une fermeture à clés)

Selon l'hydrogéologue, il convient :

- D'assurer un suivi du débit de la source ;
- De poursuivre une surveillance régulière de la qualité des eaux captées ;
- De poursuivre le traitement des eaux pour assurer une distribution d'une eau conforme sur le plan bactériologique ;
- D'améliorer le réseau de distribution de manière à ne prélever que les besoins pour la collectivité (amélioration du rendement du réseau, mises en place de compteurs de consommation..)

4-2 Description des périmètres de protection proposés

Pour préserver la ressource en eau de la source de « La Fontaines aux Anes » et garantir sa qualité, l'hydrogéologue propose la mise en place de périmètres de protection : périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée et de poursuivre une surveillance étroite de la qualité des eaux distribuées.

Périmètre de protection immédiate

La réglementation impose que l'émergence de la source soit protégée par un périmètre de protection immédiate.

Le périmètre immédiat devra englober l'ouvrage de captage et son drain. Il s'étendra sur une distance d'environ 15 mètres autour de l'ouvrage du captage.

Enquête publique DUP, relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de « La Fontaine aux Anes » sur la commune de Joigny, réalisée du 6 janvier au 21 février 2022

Toute activité sur ce périmètre sera interdite, hormis l'entretien des ouvrages et de ses abords. Aucun brulage ne sera effectué. Le matériel sera entretenu en dehors du périmètre afin d'éviter les déversements d'huile et de carburant.

Selon la réglementation, ce périmètre devra être clôturé, son accès sera limité aux seules personnes en charge de la surveillance et de l'entretien des ouvrages.

L'ouvrage actuel devra être repris afin de le rendre étanche aux infiltrations superficielles et à l'intrusion de petits animaux.

Périmètre de protection rapprochée

L'aquifère est peu protégé compte tenu :

- du mode de circulation dans les fissures et les sens d'écoulement ;
- des vitesses de circulations extrêmement rapides attendues dans ces fissures.

Il sera établi un périmètre de protection rapprochée à partir des limites du périmètre immédiat qui suivra les limites cadastrales. Il intègre les entailles créées par les eaux superficielles qui convergent vers le captage. Il couvre une petite partie du bassin versant d'alimentation.

Dans ce périmètre, outre l'application de la réglementation générale, d'autres interdictions sont instaurées. Ces prescriptions sont énumérées en annexe II du projet de DUP.

Périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée couvre approximativement le bassin versant hydrogéologique délimité par des éléments géographiques facilement identifiables que sont les chemins. La réglementation générale s'applique sur l'ensemble des parcelles du périmètre de protection éloignée.

Remarques du commissaire enquêteur

L'instauration du périmètre de protection immédiate ne nécessite aucune expropriation puisque la propriété foncière de ce périmètre est détenue par les collectivités locales de Joigny et Brion.

Conformément à la réglementation ce périmètre devra être acquis en pleine propriété par la commune de Joigny. A cette fin une procédure d'échange de parcelles est en cours entre les deux communes.

La commune de Brion a émis un avis favorable à l'unanimité pour cet échange lors d'une délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2017. La commune de Joigny a délibéré à l'unanimité le 16 mai 2019 pour l'échange de parcelles. La régularisation de cet échange doit être officialisée devant un notaire.

Je précise que cette procédure d'échange n'était pas traitée dans le dossier soumis à enquête. Aussi je joins en annexe de mon rapport le projet sous forme d'un plan cadastral établi par le bureau de géomètres BGAT et remis par la commune de Joigny à l'appui de son mémoire en réponse.

5- Evaluation du coût du projet

Le coût total du projet est évalué à environ 42 K€ : 34K€ au titre du coût des travaux relatifs à la protection du périmètre de protection et 8 K€ au titre du coût de la procédure de DUP.

6- Organisation et déroulement de l'enquête

6-1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par décision n° E21000102/21 du 23/11/2021 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

6-2 Concertation préalable et visite des lieux

Le 25 novembre 2021, j'ai rencontré Madame Stanley du service Environnement de la Préfecture de l'Yonne qui m'a remis le dossier d'enquête. Puis nous nous sommes de nouveau rencontrés le 7 décembre 2021 pour déterminer les lieux, dates et horaires des permanences.

Le 10 décembre 2021, j'ai rencontré monsieur Bardos de l'Agence Régionale de Santé à Auxerre. Ce dernier m'a présenté l'historique du projet ainsi que ses principaux enjeux. J'ai profité de cet entretien pour obtenir quelques précisions relatives au contenu du dossier d'enquête.

Le 6 janvier 2022 j'ai rencontré Madame Gremet Riotte Directrice Générale des Services de la Mairie de Joigny en présence de Madame Petas responsable du service des eaux de la commune de Joigny.

Le 7 janvier 2022 je me suis rendu sur le site du captage de la source de « La Fontaine aux Anes » accompagné de Madame Petas. Cette visite m'a permis de situer géographiquement le captage et de constater sa vulnérabilité eu égard à la vétusté du bâtiment et à l'absence de protection contre d'éventuelles intrusions.

6-3 Information du public

Le public a été informé de la tenue de l'enquête :

- par affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sur les panneaux d'information des mairies concernées par les permanences ;
- par mise à disposition de l'avis d'ouverture d'enquête sur le site de la Préfecture de l'Yonne ;
- par affichage de l'avis d'ouverture d'enquête à proximité du site du captage et visible de la voie publique
- par parutions de l'avis d'ouverture d'enquête dans deux journaux locaux : L'Yonne Républicaine, éditions des 18 décembre 2021 et 8 janvier 2022 et L'Indépendant de l'Yonne, éditions des 17 décembre 2021 et 7 janvier 2022.

J'ai pu constater le bon respect de l'affichage de l'avis d'ouverture dans les différentes mairies lors de la tenue de mes permanences.

De plus l'affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par le Maire de Joigny.

Remarques du commissaire enquêteur

Lors de ma première permanence à la Mairie de Joigny le 6 janvier 2022, j'ai constaté que la visibilité de l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage extérieur n'était pas optimale du fait d'un grand nombre de documents affichés à proximité. J'ai fait part de ce constat à Madame la Directrice Générale des Services qui a donné des consignes afin que l'avis soit plus visible pour le public.

En ce qui concerne l'affichage à proximité de l'ouvrage, celui-ci a été mis en place le 6 janvier 2022 à l'entrée du chemin d'accès du captage et visible de la route.

6-4 Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête tel qu'il est décrit au paragraphe 1-8 a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il était consultable en format papier dans les mairies de Joigny, Brion, Looze et Bussy en Othe aux jours et heures d'ouverture des secrétariats.

Toutefois le même dossier sous format numérique qui devait être consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne, n'a été mis en ligne que le 17 janvier 2022, soit avec 11 jours de retard. Aussi afin que le public puisse consulter le dossier sous sa forme numérisée, dans de bonnes conditions de durée, j'ai décidé de prolonger l'enquête publique de 14 jours. Ma décision a été adressée à la Préfecture de l'Yonne le 20 janvier 2022. Un avis de prolongation d'enquête a été pris par la Préfecture de l'Yonne le 21 janvier 2022 puis mis en ligne sur son site Internet et affiché dans les mairies concernées dès le 24 janvier 2022.

6-5 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier 2022 à partir de 9 heures jusqu'au 7 février 2022 à 16 heures, soit une durée initiale de 33 jours, puis prolongée, pour les raisons évoquées dans le paragraphe précédent, d'une durée supplémentaire de 14 jours soit jusqu'au 21 février 2022 à 16h00. Durant cette période je me suis tenu à la disposition du public lors de six permanences :

- Mairie de Joigny : le jeudi 6 janvier 2022 de 9h à 11h et le lundi 7 février 2022 de 14h à 16h ;
- Mairie de Bussy en Othe le vendredi 14 janvier 2022 de 9h à 11h ;
- Mairie de Looze le lundi 17 janvier 2022 de 14h à 16h ;
- Mairie de Brion le mardi 25 janvier 2022 de 9h à 11h.

Pendant la prolongation de l'enquête, j'ai assuré une permanence supplémentaire à la Mairie de Joigny le lundi 21 février 2022 de 14h à 16h.

6-6 La participation du public

Durant l'enquête publique, j'ai reçu une visite lors de mes permanences et une seule observation a été portée sur le registre d'enquête de la mairie de Joigny. Aucun courriel n'est parvenu sur la boîte mail de la Préfecture de l'Yonne et aucun courrier ne m'a été adressé au siège de l'enquête.

Malgré les mesures de publicité mises en place, on peut déplorer le faible niveau de participation du public. Toutefois cette absence de participation peut s'expliquer par le consensus qui prévaut au sein des Conseils municipaux de Joigny et de Looze sur ce dossier. D'autre part il est à noter que ce projet n'aura pas d'impact direct sur le quotidien des habitants des communes de Joigny et de Looze puisqu'il entérine la poursuite du mode de prélèvement de la ressource en eau et de distribution d'eau potable auprès de la population des deux communes, population qui semble aujourd'hui satisfaite du service. Enfin aucune procédure d'expropriation n'a été nécessaire pour la mise en place des périmètres de protection.

6-7 Clôture de l'enquête

Le 21 février 2022 à partir de 16 heures, j'ai procédé à la récupération des registres d'enquête auprès des mairies de Brion, Looze et Bussy en Othe. J'ai procédé ensuite à la clôture de tous les registres d'enquête.

Le 25 février 2022, j'ai remis au Maire de Joigny l'ensemble des registres d'enquête accompagné de mon procès-verbal de synthèse.

J'ai reçu le 10 mars 2022 un courrier du Maire de Joigny en réponse à mon procès-verbal de synthèse.

Enquête publique DUP, relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de « La Fontaine aux Anes » sur la commune de Joigny, réalisée du 6 janvier au 21 février 2022

7-Analyse des observations du public et réponse du maître d'ouvrage

Observation déposée sur le registre d'enquête de Joigny

Observation déposée le 4 février 2022 par monsieur Bernard Esnault adjoint au maire de la commune de Laroche St Cydroine qui demande la vérification des débits autorisés et fait remarquer que le niveau de débit du ru de Looze est tributaire du niveau des prélèvements effectués au captage de « La Fontaine aux Anes ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet d'arrêté de la Préfecture prévoit un prélèvement maximal de 1100 m3 par jour.

Remarques du commissaire enquêteur :

Le niveau de prélèvement annuel autorisé est évalué à 440000m3, soit le volume annuel moyen observé sur la période 2005/2015.

8- Question du commissaire enquêteur et réponse du maître d'ouvrage

Question du commissaire enquêteur :

Le captage est implanté en limite de la parcelle n°125, section OA, propriété de la commune de Joigny et de la parcelle A1193, propriété de la commune de Brion. De fait, le périmètre immédiat s'étendra sur les deux communes. Or comme le prévoit la loi, ce périmètre doit être acquis en toute propriété par la commune de Joigny.

Sur proposition de la commune de Joigny, le Conseil municipal de Brion dans sa séance du 20 Janvier 2017 a accepté, à l'unanimité, un échange foncier.

Je n'ai pas trouvé dans le dossier d'enquête la formalisation de cet échange foncier.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il a été convenu entre les communes de Joigny et Brion un échange de parcelles foncières. Les délibérations ont été prises. Cet échange doit être acté auprès d'un notaire.

Remarques du commissaire enquêteur :

Il est pris acte de la volonté des deux communes de finaliser la procédure d'échange de parcelles par l'établissement d'un acte notarié.

Auxerre le 12 mars 2022

Pascal Fougère

Commissaire enquêteur



Seconde partie : Conclusions et avis argumenté

1- Objet de l'enquête

L'établissement des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est obligatoire pour tous les captages publics. Cette procédure a pour objectif de protéger ces points de prélèvement d'eau contre toutes les pollutions, ponctuelles, accidentelles ou volontaires.

Bien qu'en fonctionnement depuis les années 1960, le captage de « La Fontaines aux Anes », situé sur le territoire de la commune de Joigny, n'a jamais fait l'objet de la procédure obligatoire de mise en place de périmètres de protection.

La présente enquête publique a pour objet de présenter au public le projet d'instauration des périmètres de protection du captage de « La Fontaine aux Anes, de recueillir ses observations et de permettre au commissaire enquêteur d'émettre un avis motivé sur le projet. Cet avis sera transmis au Préfet de l'Yonne chargé de prendre un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

2- Prise en compte des enjeux sanitaires et environnementaux

2-1 Enjeux sanitaires

La ressource en eau issue de ce point de captage est maîtrisée car le volume d'eau prélevé restera inférieur à la capacité de production de la source. D'autre part la qualité de l'eau prélevée est globalement bonne.

L'instauration des périmètres de protection et des servitudes dans chacun des périmètres sera de nature à préserver la bonne qualité de l'eau observée aujourd'hui.

Eu égard à la localisation du point de captage de la source, la mise en place d'un système de détection d'intrusion semble techniquement difficile à envisager car elle se heurte à la difficulté de couverture de la zone par un réseau de téléphonie mobile et à l'absence de réseau électrique à proximité.

2-2 Enjeux environnementaux

L'instauration des périmètres de protection n'aura pas d'impact négatif sur la faune et la flore présentes dans le secteur. Le point de captage est situé dans une zone très étendue couverte principalement par la forêt.

Seuls les travaux de pose de la clôture autour du périmètre immédiat et la réfection du local devront faire l'objet d'une attention particulière pour éviter tout impact négatif sur l'environnement (risque pollution hydrocarbures, traitement des déchets)

3- Instauration des périmètres de protection

Trois périmètres de protection ont été définis autour du captage de « La Fontaine aux Anes » par l'hydrogéologue agréée.

Concernant le périmètre de protection immédiate, la réglementation prévoit que ce périmètre soit acquis en toute propriété par la commune gestionnaire du captage. Or ce périmètre s'étend aujourd'hui pour partie sur la commune de Joigny et pour partie sur la commune de Brion. Conformément à la réglementation ce périmètre devra être acquis en pleine propriété par la commune de Joigny. A cet effet, les communes de Joigny et de Brion ont décidé d'un commun accord de procéder à un échange de parcelles. Cette procédure est en cours d'élaboration entre les deux communes. Un acte notarié doit prochainement enregistrer cet accord.

Enquête publique DUP, relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de « La Fontaine aux Anes » sur la commune de Joigny, réalisée du 6 janvier au 21 février 2022

4- Organisation et déroulement de l'enquête

4-1 Concertation préalable

Mes échanges avec les représentants de la Préfecture de l'Yonne, de l'ARS à Auxerre, de la commune de Joigny et des trois autres communes, m'ont permis de conduire cette enquête publique dans de très bonnes conditions.

4-2 Dossier présenté au public

Le dossier soumis à enquête publique contenait toutes les pièces imposées par la réglementation. Il était accessible au plus grand nombre.

Le dossier dans sa version papier a bien été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit du 6 janvier au 7 février 2022.

Toutefois le dossier sous sa forme numérique a été mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Yonne avec 11 jours de retard, soit le 17 janvier 2022.

Aussi le 20 janvier 2022, j'ai décidé de prolonger la durée de l'enquête de 14 jours soit jusqu'au 21 février 2022.

Suite à ma décision, la Préfecture de l'Yonne a publié un avis de prolongation d'enquête. Cet avis a été affiché dans les mairies concernées à partir du 24 janvier 2022 et publié dans les journaux de l'Yonne Républicaine le 29 janvier 2022 et L'Indépendant de l'Yonne le 28 janvier 2022.

Concernant le rapport de l'hydrogéologue, présent dans le dossier d'enquête, il a été établi en septembre 2014. Aussi j'ai considéré que ce rapport était susceptible d'être actualisé car établi depuis plus de 5 ans.

Après échange avec le représentant de l'antenne de l'ARS à Auxerre, il y a lieu de considérer que la situation du contexte du captage de « La Fontaine aux Anes » est inchangée depuis la date du rapport de l'hydrogéologue. Les éléments contenus dans ce rapport conservent donc toute leur actualité.

4-3 Participation du public

J'ai assuré six permanences dont trois au siège de l'enquête en mairie de Joigny et trois dans des communes concernées par le projet :

- Bussy en Othe : une partie de la commune est située dans le périmètre rapproché
- Brion : commune propriétaire d'une parcelle foncière située dans le périmètre immédiat
- Looze : commune alimentée par le captage

Une seule observation a été portée sur le registre d'enquête de la mairie de Joigny. J'ai reçu une visite lors de mes permanences, aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête et aucune observation n'a été adressée à la Préfecture de l'Yonne.

Malgré les mesures de publicité mises en place, on peut déplorer le faible niveau de participation du public. Toutefois ce faible niveau de participation peut s'expliquer par le consensus qui prévaut au sein des Conseils municipaux de Joigny et de Looze sur ce dossier. D'autre part il est à noter que ce projet n'aura pas d'impact direct sur le quotidien des habitants des communes de Joigny et de Looze puisqu'il entérine la poursuite du mode de prélèvement de la ressource en eau et de distribution d'eau potable auprès de la population des deux communes, population qui semble aujourd'hui satisfaite du service. Enfin aucune procédure d'expropriation n'a été nécessaire pour la mise en place des périmètres de protection.

4-4 Clôture de l'enquête

Le 21 février 2022 dernier jour de l'enquête, j'ai assuré la récupération des registres d'enquête auprès des mairies concernées. J'ai clos ces registres et établi mon procès-verbal de synthèse que j'ai remis le 25 février 2022 au représentant du Maire de Joigny, madame Hélène Gremet Riotte DGS.

Le 10 mars 2022, j'ai reçu un courrier du Maire de Joigny en réponse à mon procès-verbal de synthèse.

5- Conclusions et avis argumenté

De l'analyse du dossier soumis à enquête, des échanges avec les services de l'Etat et avec le porteur de projet, des conditions de déroulement de l'enquête, de la participation du public il ressort que :

- La commune de Joigny a décidé de conduire une procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage de « La Fontaine aux Anes »
- Mes échanges avec les différents interlocuteurs ont été de qualité ;
- Le dossier d'enquête publique était conforme à la réglementation et accessible au plus grand nombre ;
- La durée initiale de l'enquête a été prolongée de 14 jours en raison de la mise en ligne tardive du dossier d'enquête sur le site de la Préfecture.
- L'enquête publique a été organisée dans le respect des règles relatives à l'information et à la participation du public ;
- Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions

En conclusion, je considère que :

- L'instauration des périmètres de protection et en particulier la pose d'une clôture en périphérie du périmètre de protection immédiate du point de captage de la source, sera de nature à sécuriser l'accès à l'aquifère ;
- Le projet présenté garantit la pérennité de la ressource en eau car le volume prélevé pour les besoins de la population est inférieur à la capacité de production de la source ;
- Les travaux préconisés par l'hydrogéologue sur l'ouvrage situé dans le périmètre de protection immédiate, seront de nature à renforcer son étanchéité et à éviter l'intrusion de petits animaux et de débris végétaux ;
- Les servitudes contenues dans le projet d'arrêté préfectoral de DUP et relatives aux périmètres de protection, seront de nature à préserver la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Les travaux de sécurisation, autour du périmètre immédiat du point de captage, n'auront pas d'impacts négatifs sur la faune et la flore du milieu. Ces travaux seront limités à la pose d'un grillage qui n'auront pas d'incidence sur le développement des végétaux et sur la circulation des animaux sauvages dans la zone.

- La procédure d'acquisition en pleine propriété, par la commune de Joigny, d'une parcelle comprise dans le périmètre immédiat et appartenant aujourd'hui à la commune de Brion, doit être menée à son terme et officialisée par un acte notarié.

Aussi, j'émet un avis favorable au projet de Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de « La Fontaine aux Anes » situé sur la commune de Joigny.

Auxerre le 12 mars 2022

Pascal Fougère

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the name of the commissioner.

ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur
- Mémoire en réponse du porteur de projet
- Décision du commissaire enquêteur de prolonger l'enquête
- Avis de prolongation d'enquête de la Préfecture de l'Yonne

Pascal Fougère
Commissaire enquêteur
27 av de St Georges
89000 Auxerre

Monsieur le Maire
Mairie
89300 Joigny

Auxerre le 25 février 2022

Objet : procès-verbal de synthèse suite à enquête publique

Monsieur le Maire,

Après clôture de l'enquête publique relative au projet d'instauration des périmètres de protection du captage de « La Fontaine aux Anes » situé sur le territoire de votre commune, j'ai l'honneur de vous notifier et de vous remettre le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné de mes remarques et questions complémentaires. Cette enquête s'est déroulée du 6 janvier au 7 février 2022, puis prolongée jusqu'au 21 février 2022, en raison de la mise en ligne tardive du dossier d'enquête sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Durant cette période, le dossier d'enquête et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Joigny, Looze, Brion et Bussy en Othe.

J'ai également, durant cette même période, assuré six permanences dans les locaux des mairies concernées. Ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Je vous remets les quatre registres d'enquête annotés et clôturés par mes soins.

Comme le prévoit la procédure, je vous remets en mains propres le présent procès-verbal de synthèse et vous informe que vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de ce jour pour me faire parvenir votre mémoire en réponse.

Le Maire,
La Directrice Générale
des Services

Hélène LEMET RIOTTE

Le commissaire enquêteur
Pascal Fougère


- 1 -

Procès-verbal de synthèse des observations du public et questions du commissaire enquêteur

1- Synthèse des observations du public

Analyse quantitative

- 1 personne s'est présentée aux permanences que j'ai assurées ;
- 1 observation a été portée sur le registre d'enquête.

Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été déposée sur le site de la Préfecture de l'Yonne.

Le nombre de consultations du dossier d'enquête sur le site Internet de la Préfecture n'a pas pu être déterminé car le site ne dispose pas de compteur du nombre de visites.

Analyse qualitative

Le 4 février 2022, une observation a été déposée par monsieur Bernard Esnault sur le registre d'enquête de la Mairie de Joigny.

Dans cette observation monsieur Esnault souhaite que soit précisé les débits de la source annoncés dans le dossier d'enquête (1600m3 ou 1100m3/jour).

2- Questions et remarques du commissaire enquêteur

Le captage est implanté en limite de la parcelle n°125, section OA, propriété de la commune de Joigny et de la parcelle A1193, propriété de la commune de Brion. De fait, le périmètre immédiat s'étendra sur les deux communes. Or comme le prévoit la loi, ce périmètre doit être acquis en toute propriété par la commune de Joigny.

Sur proposition de la commune de Joigny, le Conseil municipal de Brion dans sa séance du 20 Janvier 2017 a accepté, à l'unanimité, un échange foncier.

Je n'ai pas trouvé dans le dossier d'enquête la formalisation de cet échange foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité



Département
de Yonne

Madame FOUGERE Pascal
Commissaire enquêteur
27 Avenue de Saint Georges
89000 AUXERRE

Service des Eaux
Service.eau@ville-joigny.fr
N/REL : LP/NGR/STM/246 / 10/07/2022

Joigny, le 10 mars 2022

Objet : Réponse au Procès-verbal de synthèse suite à enquête publique de la DUP de la Fontaine Aux Anes

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier reçu le 25 février 2022, dans lequel vous nous faites part de questions et remarques suite à l'enquête publique.

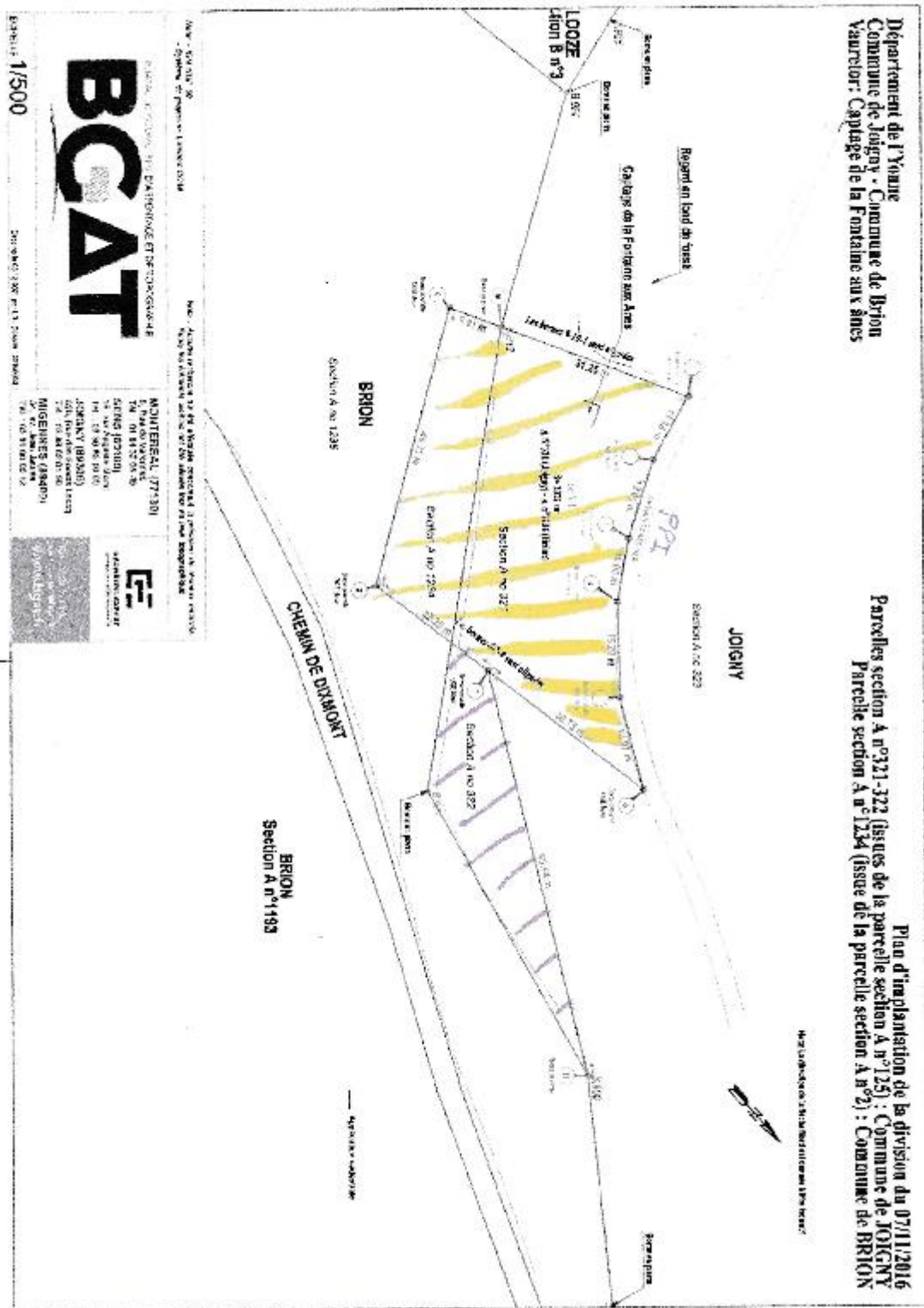
- Le 4 février 2022, une observation de Monsieur Bernard ESNAULT a été déposée sur le registre d'enquête de la Mairie de Joigny concernant les débits de la source : je vous informe que le projet d'arrêté de la préfecture va nous imposer un débit maximal de prélèvement à 1 200m³/jour au lieu de 1 600m³/jour (1 600 m³ notés dans le dossier d'enquête).
- Concernant l'échange de parcelle entre la commune de Brion, réf : A 1234 et la commune de Joigny, réf A 322 : les délibérations ont été prises en son temps. A présent, cet échange doit être acté auprès d'un notaire.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Hélène GREMET RIOTTE
Directrice Générale des Services
ville de Joigny
Communauté de Communes du Jovinien

Mairie de Joigny - 3 quai du 1^{er} Dragons - BP 216 - 89006 Joigny cedex
Tél. 03 85 92 48 00 - Fax. 03 85 92 48 01 - site internet <http://www.ville-joigny.fr>



Enquête publique DUP, relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de « La Fontaine aux Anes » sur la commune de Joigny, réalisée du 6 janvier au 21 février 2022

Pascal Fougère
Commissaire enquêteur
27 av de Saint Georges
89000 Auxerre

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Yonne
89000 Auxerre

Objet : décision de prolongation de la durée d'une enquête publique

Monsieur le Préfet,

- Vu les dispositions de l'article L123-9 du Code l'environnement ;
- Vu la décision n° E21000102/21 en date du 23 novembre 2021 du Président du Tribunal administratif de Dijon portant désignation du commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-SAPPIE-BE-2021-0533 du 3 décembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de « La Fontaine aux Anes » à la demande de la commune de Joigny » ;
- Considérant que le dossier d'enquête dématérialisé devait être mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne pendant toute la durée de l'enquête, soit du 6 janvier au 7 février 2022 ;
- Considérant que le dossier d'enquête dématérialisé n'a été mis en ligne qu'à partir du 17 janvier 2022 et n'a donc pas permis au public de pouvoir le consulter à distance pendant toute la durée de l'enquête ;
- Considérant néanmoins que le dossier d'enquête sous format papier a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;

Je décide de prolonger la durée de l'enquête publique de 14 jours, soit jusqu'au lundi 21 février 2022 à 16 heures.

Une permanence supplémentaire sera tenue le lundi 21 février 2022 de 14h00 à 16h00 en Mairie de Joigny

La publicité de cette décision devra être effectuée dans les conditions prévues à l'article L 123-10 du Code de l'environnement, sur le site Internet de la Préfecture, dans les quatre mairies concernées (Joigny, Bussy en Othe, Brion et Looze) et à proximité du lieu du captage.

La présente décision est notifiée ce jour à :

- Monsieur le Préfet de L'Yonne ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon

Auxerre le 20 janvier 2022
Pascal Fougère
Commissaire enquêteur



AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE JOIGNY, BUSSY-EN-OTHE, BRION ET LOOZE

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2021-0533 du 3 décembre 2021, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de la Fontaine aux Anes situé sur le territoire de la commune de Joigny, à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement, à la demande de la commune de Joigny, d'une durée de 33 jours, a été prescrite du jeudi 6 janvier 2022 à 9 heures au lundi 7 février 2022 à 16 heures inclus.

En raison de la mise en ligne tardive du dossier d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne et de la décision du commissaire enquêteur du 20 janvier 2022, l'enquête publique susmentionnée est prolongée jusqu'au lundi 21 février 2022 à 16 heures inclus.

Monsieur Pascal FOUGÈRE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, à la mairie de Joigny, lors d'une permanence supplémentaire, le lundi 21 février 2022 de 14 heures à 16 heures inclus (les mesures sanitaires en vigueur à cette date s'appliqueront lors de cette permanence).

Durant cette période de prolongation, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- dans les mairies de Joigny, Bussy-en-Othe, Brion et Looze, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne (www.yonne.gouv.fr), à la rubrique environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres ouverts en mairie de Joigny, Bussy-en-Othe, Brion et Looze,
- par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Joigny (siège de l'enquête), Mairie de Joigny – 3 quai du 1^{er} Dragons – 89300 JOIGNY
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-captage-joigny@yonne.gouv.fr avant le lundi 21 février 2022 à 16 heures.